



# BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**Direction Nationale pour le Burkina**  
Agence Principale de Ouagadougou

Ouagadougou, le 11 novembre 2016

## RÉUNION DE CONCERTATION DN BCEAO / CNPB DU 17/11/2016

### **Dispositif des accords de classement**

Le dispositif des accords de classement permet à la Banque Centrale de procéder à un contrôle à postériori de la qualité des crédits accordés par les établissements de crédit par un système de cotation interne basée sur des critères quantitatifs.

Les établissements de crédit ont à cet égard obligation de transmettre le 30 juin 2016 au plus tard, des dossiers de demande d'accord de classement au profit de leurs cinquante (50) plus gros risques au moins.

Les crédits bénéficiant de l'accord de classement de la BCEAO, profitent d'un traitement spécifique au plan prudentiel et de la mise en œuvre de la politique monétaire, compte tenu du fait qu'ils sont considérés comme de « bons crédits », au regard des performances financières de l'entreprise.

1. Au plan prudentiel et précisément dans la détermination des risques auxquels un établissement de crédit fait face, ils sont pondérés à 50%, dans l'actuel dispositif contre 100% pour les autres.
2. Au plan de la politique monétaire, ces crédits sont admis, tout comme les titres souverains par exemple, en support de refinancement des concours de la Banque Centrale au profit des établissements.

La mise en œuvre de ce mécanisme de cotation connaît quand même des difficultés plus ou moins importantes qui ont valu :

- la suppression du ratio de structure du portefeuille qui lui était adossé ;
- les travaux en cours en vue de sa réforme qui devrait se traduire entre autres par un allègement de la documentation requise, ainsi que des ratios à prendre en compte.

La Banque Centrale souhaite néanmoins interpeller les entreprises sur leur obligation de transparence notamment en matière d'états financiers.

En effet, dans l'instruction des dossiers introduits par les banques, il ressort des incohérences notoires entre les états financiers transmis par les entreprises à la Direction Générale des Impôts et ceux communiqués au banquier en appui à la demande de crédit.

### **Etat d'avancement du projet BIC**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de promotion des Bureaux d'Informations sur le Crédit (BIC) dans l'UMOA, nous vous informons que la loi uniforme y relative a été adoptée par l'Assemblée Nationale en sa session du 03 mai 2016 et promulguée par Décret n°2016-425/PRES du 25 mai 2016 par le Président du Faso.

A la suite de ces actes, le BIC retenu dans l'UMOA, en l'occurrence la société CREDITINFO VOLO (CIV) a procédé aux diligences nécessaires en vue de l'installation d'un bureau de représentation au Burkina Faso.

Parallèlement, le recueil de consentement des clients a démarré au niveau des établissements de crédit, mais est encore très timide.

Aussi, souhaitons-nous l'appui du Conseil en matière de sensibilisation pour permettre de disposer d'une base conséquente de clients.

